



PROJET DE CONVENTION

Entre

La Commune d'EMBRUN représentée par Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint, habilité par délibération n° 2025....R du conseil municipal en date du 30 octobre 2025,

Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon représentée par Madame Chantal EYMEOD, Présidente, habilitée par délibération n°2025/222 du Conseil Communautaire du 28 octobre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Dans le cadre de l'action « Musique à l'école sur Serre-Ponçon » initiée par la Communauté de Communes au titre de sa compétence facultative « Culture - Offrir une culture musicale et de danse au territoire par une participation financière à l'Ecole municipale de musique et de danse d'Embrun et à d'autres initiatives municipales complémentaires d'enseignements artistiques ayant un impact sur l'ensemble du territoire », il est prévu une participation financière de 22 500 € de la Communauté de Communes à l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun pour mener à bien cette action du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Ce projet consiste à permettre à un musicien intervenant, « Dumiste » (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) d'intervenir dans les écoles primaires recensées sur Serre-Ponçon.

L'enveloppe financière indiquée permet de couvrir la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

En conséquence et afin de participer à l'effort financier nécessaire à la mise en œuvre de l'action, la présente convention fixe les conditions de la participation de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au budget de l'école de musique et de danse.

Article 1 : Au titre de sa participation à l'action « Musique à l'école sur Serre-Ponçon » de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse d'Embrun, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon verse à la commune d'Embrun une participation financière 22 500 € pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : La Communauté de Communes de Serre-Ponçon verse cette participation sur la base d'un bilan moral et au prorata des dépenses réalisées sur la base d'un décompte final visé par le trésorier.

Article 3 : Les imputations budgétaires sont les suivantes :

- Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : 62875
- Pour la commune d'Embrun : 7 067

Article 4 : La convention est valable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Fait à Embrun, le

**Pour la Communauté de
Communes de Serre-Ponçon
La Présidente,**

Pour la Commune d'EMBRUN

1^{er} Adjoint,

Chantal EYMEOD

Marc AUDIER